

INFO ÉCO

PÔLE DÉVELOPPEMENT

- Fonds Résistance Loyers
- Fonds Résistance classique

• FONDS RÉSISTANCE LOYERS

La Région Grand Est, en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, met en place une nouvelle mesure de soutien aux entreprises visant à aider les petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative lors du reconfinement en prenant en charge leurs loyers pour cette période de fermeture.

• QU'EST-CE QUE LA MESURE RÉSISTANCE LOYERS ?

Cette mesure constitue un soutien aux entreprises sous forme de subvention et vise à prendre en charge le ou les loyer(s) de la période de novembre 2020 à janvier 2021.

Le montant de l'aide sera d'un montant équivalent à jusqu'à 100 % du loyer mensuel HT (incluant les charges locatives) dans la limite de 1000 € par mois et par entreprise bénéficiaire.

Le soutien aux entreprises s'élèvera donc à 3 000 € maximum pour cette période.

• QUI EST CONCERNÉ PAR LA MESURE RÉSISTANCE LOYERS ?

- Cette mesure concerne les entreprises et commerces ayant un effectif de moins de 5 salariés ETP.
- Elle s'adresse à certaines activités avec local pour l'accueil de clientèle de particuliers (voir ci-dessous)
- Cette prise en charge intervient sur la période de fermeture administrative, de novembre 2020 à janvier 2021.
- Il s'agit d'une intervention en dernier recours des aides de l'Etat, des intercommunalités, et communes.

Cliquez ici pour retrouver la liste des activités éligibles sur la base des codes APE

Les demandeurs doivent effectuer :

- Une demande auprès de leur bailleur en vue de l'annulation du loyer du mois de novembre et des mois suivants
- Une demande au titre du fonds de solidarité national au titre des pertes du mois de novembre.

Les demandes doivent être déposées avant le 15 janvier 2021 sur le portail de demande d'aides du Grand Est :

<https://resistance.grandest.fr>



• LE FONDS RÉSISTANCE CLASSIQUE CONTINUE

Les avances de trésorerie, remboursables dans un délai de trois ans permettent d'octroyer des aides

- de 2 000 à 20 000 € aux entreprises, y compris agricoles, qui comptent jusqu'à 20 salariés.

- de 30 000€ pour les associations et les acteurs du secteur non-marchand.



• VOUS AVEZ MANQUÉ LE 1ER NUMÉRO D'INFO ÉCO ?

Retrouvez toutes les infos sur **les aides à la digitalisation dans l'info éco du mois de novembre** sur notre site internet: Covid-19 Accompagnement des entreprises (sudalsace-largue.fr)



Pôle Développement

7 Rue de Bâle 68210 DANNEMARIE

03 89 07 24 24 // 07 57 00 58 36 // economie@sudalsace-largue.fr